

DECISION DU MAIRE N° 2025-026D

Prise en charge des frais de réparation d'un véhicule suite à un sinistre

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 17 qui permet de réparer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€.

CONSIDERANT que le pneu du véhicule d [REDACTED] a été endommagé par la présence d'un nid de poule sur la Rue Paul Arquier,
CONSIDERANT que la Commune de Saint-Cannat est donc responsable de ce sinistre,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'indemniser l'administrée ayant subi ce sinistre,
CONSIDERANT qu'une facture a été fournie pour la réparation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Saint-Cannat prendra en charge le montant des réparations du pneu du véhicule de l'administrée (facture 2025/1324885 d'un montant TTC de 353.63,€).

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 7 octobre 2025

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 7 OCT. 2025
Publié :

7 OCT. 2025

